

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220309-2022DEC0057-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/03/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet :** Attribution de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs existants présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré et situé en zone de revitalisation rurale, dans le cadre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté 2020ARR000443 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry HAREUX, 15 -ème vice-président délégué à l'assainissement et aux eaux pluviales,
- Vu la convention de mandat relative à la mise en place des subventions par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la « Réhabilitation groupée de dispositifs d'assainissement non collectifs existants présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré » signé le 14 novembre 2017 entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Loire Forez agglomération dans le cadre de leur 10ème programme,
- Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 7 novembre 2017 approuvant la convention entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Loire Forez agglomération pour le versement des aides financières ainsi que la convention générique d'attribution de subvention assainissement et autorisant le Président par délégation à signer toutes les décisions s'y rattachant,
- Considérant les objectifs fixés par la directive cadre européenne et la préoccupation majeure de notre territoire qui est la préservation de la qualité de l'eau par la mise en conformité des installations autonomes en autres,
- Considérant les conditions d'attribution des aides financières octroyées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention pour la réalisation des travaux de réhabilitation des assainissements autonomes aux différents propriétaires identifiés ci-dessous à hauteur de 30% du montant des travaux plafonnée à 8500€, selon les conditions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

| Nom de l'usager                    | Adresse des travaux                 | Commune                | Domiciliation  | Estimation Subvention |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|--|-----------------------|
| DUPUIS Jacques                     | Barthalet                           | Chalmazel-Jeansagnière | 2241 route de Fraisser<br>SAINT-BONNET-LE COURREAU             | 2550.00 €             |
| VIALLOON Christian                 | 558 route du Col de la Loge         | Chalmazel-Jeansagnière | Le Grand Couronné Esc D<br>17 chemin de la Bécassière<br>MACON | 2550.00 €             |
| MALLET Jean Paul<br>DURAND Gyselle | 10 route du paradis - Le Courtial   | Chalmazel-Jeansagnière | 10 A chemin de la Patelière<br>FRANCHEVILLE                    | 2550.00 €             |
| NAVE Michel                        | 12 route de Morand - Morand         | Chalmazel-Jeansagnière | 1 impasse des gilas - Les Versannes<br>SAINT JEAN LA VETRE     | 2550.00 €             |
| SARRY Gérard                       | Montamoard                          | Chalmazel-Jeansagnière | Le Mont SAINT JUST EN BAS                                      | 2550.00 €             |
| VIALLE Philippe                    | 3 Le Fraisse                        | Chalmazel-Jeansagnière | Noaillat SAINT PRIEST LA VÊTRE                                 | 2550.00 €             |
| DURQUE Béatrice                    | 989 route de Loibe - Loibe          | Chalmazel-Jeansagnière | 40 Avenue de Grande Bretagne<br>CLERMOND FERRAND               | 2550.00 €             |
| GOUTTEFARDE Maurice                | La Tinésie                          | Chalmazel-Jeansagnière | 2241 route de Fraisser<br>SAINT-BONNET-LE COURREAU             | 2550.00 €             |
| GUILLOT Christophe                 | 2241 route de Fraisse               | Chalmazel-Jeansagnière | Le Grand Couronné Esc D<br>17 chemin de la Bécassière<br>MACON | 2550.00 €             |
| GIRARD Daniel                      | 1 pierre blanche                    | Chalmazel-Jeansagnière | 10 A chemin de la Patelière<br>FRANCHEVILLE                    | 2550.00 €             |
| RIBEYRON Michel                    | 7 Conbacon                          | Chalmazel-Jeansagnière | 1 impasse des gilas - Les Versannes<br>SAINT JEAN LA VETRE     | 2550.00 €             |
| BESSAIRE Bernard                   | 1 impasse des gilas - Les Versannes | Chalmazel-Jeansagnière | Le Mont SAINT JUST EN BAS                                      | 2550.00 €             |
| FAYARD Monique                     | Le Mont                             | Chalmazel-Jeansagnière | Noaillat SAINT PRIEST LA VÊTRE                                 | 2550.00 €             |
| GROLET Jean Pierre                 | Noaillat                            | Chalmazel-Jeansagnière | 40 Avenue de Grande Bretagne<br>CLERMOND FERRAND               | 2550.00 €             |

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le

Par délégation du Président,  
Vice-président en charge  
De l'assainissement et des eaux pluviales,

Thierry HAREUX

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*